

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques et
de l'appui territorial

Pôle d'appui territorial

Affaire suivie par : Bernard REVILLON
E-mail : pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr
Téléphone : 04 77 48 48 36

ARRETE N° 2019 / 007 PAT du 18 avril 2019 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU PROJET DE SUPPRESSION D'UN PASSAGE À NIVEAU SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON

Le Préfet de la Loire

VU la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, notamment l'article 6 ;
VU les articles L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration régissant les enquêtes publiques ;
VU l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1972 classant en 3ème catégorie le passage à niveau pour piétons n° 90 situé la commune de Montbrison au kilomètre 110,068 sur la ligne de Clermont-Ferrand à Saint-Just-sur-Loire ;
VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Montbrison par délibération du 17 septembre 2018 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, Préfet de la Loire ;
VU le décret du 31 janvier 2014 nommant Monsieur Gérard LACROIX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté du 14 février 2018 portant délégation permanente de signature à M. Gérard LACROIX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;
VU le courrier du 10 décembre 2018 de la SNCF-Réseau demandant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression d'un passage à niveau sur le territoire de la commune de MONTBRISON ;
VU le dossier destiné à l'enquête qui sera déposé à la mairie de la commune de MONTBRISON ;
VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Loire pour l'année 2019 ;
VU l'avis du directeur départemental des territoires de la Loire ;
CONSIDERANT que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative ;
CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;
CONSIDERANT que la suppression de ce passage à niveau s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de SNCF-Réseau visant à améliorer la sécurité vis-à-vis du risque ferroviaire ;
SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire :

.../...

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet – date et durée

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Montbrison, à une enquête publique en vue de supprimer le passage à niveau n° 90 classé en 3^{ème} catégorie : PN réservé aux piétons au kilomètre 110,068 de la ligne de chemin de fer de Clermont-Ferrand à Saint-Just-sur-Loire. Cette enquête publique se déroulera du **lundi 13 au lundi 27 mai 2019**, pendant 15 jours consécutifs selon la procédure du *code des relations entre le public et l'administration*.

Article 2 - Commissaire enquêteur

Monsieur Gérald MARINOT, Directeur commercial à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée ci-dessus.

Article 3 - Lieu et siège de l'enquête - jours et horaires de consultation du dossier par le public

La mairie de MONTBRISON est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- En version papier mise à disposition au siège de l'enquête publique, à la mairie de Montbrison, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf les jours fériés ;
- Sous forme numérique sur le site internet départemental de l'État : www.loire.gouv.fr, onglet «publications», rubrique «enquêtes publiques / autres enquêtes».Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, pendant la durée de l'enquête publique.

Article 4 - Observations et propositions du public – correspondances

Les observations, propositions et contre-propositions écrites pourront être adressées ou déposées pendant la durée de l'enquête et avant la clôture de celle-ci :

- Sur le registre, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de MONTBRISON ;
- Sous pli cacheté à l'attention personnelle du commissaire enquêteur à la mairie de MONTBRISON (à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – enquête publique relative à la suppression du PN n° 90 – Mairie de MONTBRISON – CS 50179 – 42605 MONTBRISON) ;
- Par mail, en précisant le nom du commissaire enquêteur et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : pref-consultation-enquetes-publiques@loire.gouv.fr Les correspondances écrites seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Les correspondances électroniques seront consultables sur le site internet départemental de l'État.

Article 5 - Responsable du projet

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de M. Edmond LHORENS - SNCF RÉSEAU – Direction générale clients et services DIRECTION TERRITORIALE AUVERGE-RHONE-ALPES — 78 rue de la Villette 69425 LYON CEDEX 03 (tel : 04 28 89 04 98).

Article 6 - Dates et lieu des permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de MONTBRISON aux dates et horaires suivants :

- lundi 13 mai 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 27 mai 2019 de 14h00 à 17h00.

Article 7 - Mesures de publicité

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, huit jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : « La Tribune Le Progrès » et « l'Essor Affiches ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ce même avis sera affiché en mairie, au siège de l'enquête, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Le maire de MONTBRISON certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de la préfecture de la Loire à l'issue de l'enquête.

Cet avis pourra également faire l'objet d'un affichage, par le porteur de projet, sur le lieu du passage à niveau concerné. L'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête seront consultables sur le site internet départemental de l'État de la Loire : www.loire.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques / autres enquêtes ».

Article 8 - Clôture de l'enquête – rapport et conclusions

À l'expiration de l'enquête, le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront remis au commissaire enquêteur. Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra au Préfet de la Loire, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, du registre et des pièces annexées. Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public dans la commune concernée et à la préfecture de la Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés et consultables sur le site internet départemental de l'État de la Loire dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 - Autorisation

Le Préfet de la Loire est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la suppression du passage à niveau n°90.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet de MONTBRISON, le directeur territorial de la SNCF-Réseau, le maire de MONTBRISON, le directeur départemental des territoires de la Loire, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Etienne, le 18 avril 2019

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Signé : Gérard LACROIX